

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2008 (Convocation le 2 juin 2008)

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs CHENAL, CONCA, FANTIN, GACHET, KLIMEK, LAISSUS, LE BLANC, PIERRETON, ROGEAUX

Mesdames CHAPPUIS, DEBAISIEUX, FAURIE, FRANCHINO, JEAN, LAUZE, ORTOLLAND, SIMON, TECHER, VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Jean-Noël BOUTET-DE-MONVEL donne pouvoir à Monsieur Richard CONCA.
Monsieur Fabien REMY donne pouvoir à Madame Anne LAUZE.

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Samya FKAIR

Monsieur Samir GUETTAFI

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 15.

Monsieur Christophe PIERRETON est désigné Secrétaire de Séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée les modifications de l'ordre du jour suivantes :

- Différé à une séance ultérieure de l'examen des modifications éventuelles du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Rajout à l'ordre du jour de la signature avec Chambéry Métropole d'une convention pour l'entretien courant des voiries déclarées d'intérêt communautaire sur Barby
- Modifications des intitulés des points 2 et 3 de l'ordre du jour tels que précisés dans la convocation

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modifications telles que présentées.

DELIBERATION N° 1 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2008

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 13 Mai 2008, **adopte à l'unanimité** le procès verbal qui en a été dressé.

DELIBERATION N° 2: APPROBATION DES DÉCOUPAGES PARCELLAIRES DÉLIMITANT DES VOIRIES EXISTANTES ET NON CADASTRÉES DESTINÉES À ÊTRE CLASSÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Jean-Pierre LE BLANC Adjoint, chargé de « l'Urbanisme », rappelle la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2008 modifiant la décision du 13 décembre 2007, portant initialement sur le classement de cinq voiries dans le domaine public communal.

Il précise que seules quatre voiries ont pu être classées, à savoir :

- l'allée des Garennes, cadastrée AB 157
- l'allée du Rossignol, cadastrée AB 154
- l'allée des Epis Dorés, cadastrée AI 47 – 43 – 57 - 58
- l'Impasse des Rochettes, cadastrée AH 63

Avant de procéder au classement dans le domaine public communal des autres voiries dont il a été question à l'époque, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur une approbation des découpages parcellaires concernés par l'emprise de ces voiries, effectués par le Géomètre Principal du Cadastre, à savoir :

- Rue des Vignes, figurant au document d'arpentage AC 224 et division de la parcelle AC 229 pour séparer la voirie du terrain d'assiette de l'école.
- Allée des Ecureuils, figurant au document d'arpentage par division de la parcelle AB 167 (talus et accotement au niveau des parcelles AB 179 et 180 restant dans le domaine privé de la commune, et voirie à classer).
- Allée « du Bassin Tampon », figurant au document d'arpentage par division des parcelles AC 156 et 296, afin de délimiter la voirie qui donne accès au bassin de rétention et aux maisons situées au lieudit «Le Saut ».

Le Conseil, ayant entendu cet exposé et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition telle que présentée.
- **CHARGE** Madame le Maire de donner les suites administratives qui conviennent.

DELIBERATION N° 3 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES AVEC CHAMBÉRY MÉTROPOLÉ

Monsieur Richard CONCA, Adjoint chargé de « l'Aménagement et Travaux », présente au Conseil les termes d'une convention à intervenir entre la Commune de Barby et Chambéry Métropole, pour l'établissement d'une carte numérisée des voiries en vue d'une utilisation dans le Système d'Informations numériques de la Commune, dit filaire des voies.

Ce référentiel des voies a été élaboré par Chambéry Métropole en 2007 avec l'aide des communes membres sollicitées. Il est superposable au cadastre et représente la totalité du réseau routier sur l'agglomération.

Monsieur Richard CONCA précise que cette base de données, voies et adresses, constitue un point de départ pour la création de nouveaux modules cartographiques et présente plusieurs utilisations :

- donnée initiale pour la constitution d'un plan de ville
- pré requis permettant le positionnement des travaux de voiries par les communes et Chambéry Métropole
- base de calcul et de la cartographie des voiries d'intérêt communautaire pour le transfert des charges
- pré requis pour le calcul d'itinéraires sur le site Internet du service des Transports en Commun de l'Agglomération (STAC).

Le référentiel existant doit être en permanence mis à jour pour être exploitable ; c'est pourquoi, une convention d'échange de données a été rédigée et il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la signature de cette convention, telle qu'annexée.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint à « l'Aménagement et Travaux », et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention tels que présentés.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer ladite convention et de donner les suites administratives qui conviennent à ce dossier.

DELIBERATION N° 4 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE CHAMBÉRY MÉTROPOLÉ ET LA COMMUNE DE BARBY POUR L'ENTRETIEN COURANT DE SES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Chambéry Métropole est compétente dans le cadre de ses statuts en matière de voirie déclarée d'intérêt communautaire.

Il appartient donc à la Communauté d'Agglomération d'assurer l'entretien de ces voiries et de leurs dépendances.

Après concertation avec les communes, il apparaît opportun, pour des raisons de proximité et de réactivité, de continuer de confier aux communes le petit entretien courant de leurs voiries,

Monsieur Richard CONCA, 1^{er} Adjoint chargé de « l'Aménagement et Travaux », présente ainsi les termes de la convention à intervenir avec la commune de Barby, afin qu'elle assure l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire de son territoire pour le compte de Chambéry Métropole, portant sur :

- la signalisation verticale
- les nids de poule
- le curage des fossés
- le fauchage.

La prestation effectuée par la Commune de Barby pour le compte de Chambéry Métropole sera rémunérée sur une base forfaitaire de TTC 2 250 € par an, comprenant les charges de personnel, les charges de matériel, les charges afférentes aux locaux ainsi que l'ensemble des frais assimilés.

La date prévue d'entrée en vigueur de la présente convention est le 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que présentée.
- **HABILITE** le Maire à signer avec Chambéry Métropole la convention portant sur l'entretien courant par la Commune de Barby des voiries d'intérêt communautaire, telle que présentée.
- **CHARGE** cette dernière de donner les suites administratives qui conviennent

DELIBERATION N° 5 : INSTALLATION CLASSÉE - RÉGULARISATION DE L'EXPLOITATION DE SON INSTALLATION DE MISE EN ŒUVRE DE PRODUITS DE PRÉSERVATION DU BOIS SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT BADOLPH

Madame le Maire fait part de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2008 prescrivant la mise à enquête publique relative à la demande émanant de la Société ZANON et Fils, qui sollicite l'autorisation de régulariser l'exploitation de son installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois sur la commune de SAINT BADOLPH,

Elle précise que la Société exerce principalement des activités de charpente, couverture, zinguerie, bardage et aménagement de combles. Dans le cadre de l'évolution de ses activités, la Société ZANON et FILS a mis en place une activité de traitement du bois et doit à ce titre faire une demande d'autorisation d'exploitation, conformément aux dispositions du décret n°93-1412 du 29 octobre 1993.

Ces nouvelles activités soumettent en effet l'Etablissement au régime de l'autorisation préfectorale et à ce titre imposent une enquête publique pour laquelle le rayon d'affichage est de 3 km, et concerne entre autres la commune de Barby.

L'affichage réglementaire a bien été fait à compter du 8 avril aux panneaux officiels. Aucune observation n'est arrivée à ce jour relativement à ce dossier.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sous forme de délibération dans les quarante cinq jours à partir du début de l'enquête, dont Madame le Maire précise qu'elle s'est tenue du 24 avril au 27 mai 2008 et que le dossier d'enquête est à disposition en Mairie.

Madame le Maire présente les caractéristiques essentielles du dossier, à savoir :

- le contexte environnemental du site
- les impacts futurs des activités

Le Conseil, ayant pris connaissance du dossier et à l'unanimité, moins deux abstentions (Marie VALLET et Catherine DEBAISIEUX) :

- **EMET** un avis favorable sur le dossier et la demande d'autorisation
- **CHARGE** Madame le Maire de donner les suites administratives qui conviennent

DELIBERATION N° 6 : RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour pallier les besoins des services techniques pendant l'été, il convient de recruter des agents non titulaires afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Elle précise que cette procédure est prévue à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Elle indique également que les périodes concernées sont les suivantes :

Pour les services techniques :

- du 02 au 30 juin 2008
- du 30 juin au 14 août 2008

Pour l'entretien du centre de loisirs :

- successivement le 4 août puis du 11 au 29 août 2008.

Le dispositif mis en place à cet effet prévoit le recrutement de trois personnes par référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe, rémunérées sur la base suivante : IB : 281, IM : 288. Ces personnes exerceront pour les services techniques, à raison de 37 heures hebdomadaires avec 1 jour de RTT mensuel, les fonctions d'entretien des espaces verts et particulièrement : tonte, taille, plantations, arrosage, et, pour l'entretien du centre de loisirs, sur une base horaire, les fonctions de remise en état des locaux.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux recrutements tels que définis.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au Budget de l'exercice en cours suffisamment approvisionné.
- **CHARGE** Madame le Maire de donner les suites administratives qui conviennent.

DELIBERATION N°7 : JOUR DE SOLIDARITÉ

Madame le Maire rappelle que la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées instaure une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » s'appliquant aux salariés du secteur privé comme aux agents des trois fonctions publiques,

Elle précise que la loi n°2008-351 du 16 avril 2008

- modifie d'une part certaines dispositions de la loi de 2004, c'est-à-dire qu'en l'absence de délibération fixant expressément le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité 2008, le lundi 12 mai 2008 sera un jour férié chômé,

- et apporte des précisions quant à son champ d'application. Les nouvelles modalités de réalisation de la journée de solidarité sont désormais les suivantes :
 - « le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
 - le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
 - toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels. »

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE :**

- Que le jour de solidarité sera effectué en priorité sur un jour de réduction de temps de travail, pour les agents qui en bénéficient.
 - Pour les autres, il sera demandé à chacun d'effectuer, sous l'autorité de son responsable, et, dans le cadre des nécessités de service, sept heures de travail supplémentaires, pour un temps complet (au besoin de façon fractionnée) et proratisées pour un temps de travail non complet ou partiel.
- **CHARGE** Madame le Maire de faire organiser le service des agents en fonction de ce dispositif adopté.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Tirage au sort des jurés d'assises** : Le tirage au sort des jurés d'assises s'est fait en séance en vue de l'établissement de la liste préparatoire annuelle au titre de 2009, soit 9 jurés, correspondant à la répartition pour Barby.

NOM PRENOM	N° INSCRIPTION LISTE ELECTORALE
BELLER Jacques	N° 147
FRIZON Guy	N° 875
FACHINGER David	N° 775
SAUVAGE Patrick	N° 1813
ZECCHINI Hervé	N° 2034
TABARINI Ubaldo	N° 1868
BLANCHIN Yves	N° 245
MONTAIGNAC Yves	N° 1444
ALBERTIN Françoise	N° 15

- **Grand Clos : communication.** Le groupe de travail s'est réuni le 4 juin dernier à la Mairie et a abouti aux conclusions suivantes : nouvelle séance de travail avec Chambéry Métropole (M.MAHIOUT, responsable du pôle habitat), préalable à une réunion à organiser avec le Cabinet SAUNIER (Bureau d'Etudes); confirmer à Mr POURCHET, Directeur de l'EPFL, qu'il peut engager la procédure de négociation préalable aux acquisitions foncières et se rapprocher du notaire Me MAILLOCHON ; enfin déclencher une étude géotechnique.
- **Concours Maisons Fleuries** : il est convenu de le différer à l'année prochaine.
- **Formation EDF** : EDF propose des stages de 2 jours sur les énergies renouvelables. Barby a l'opportunité d'avoir au sein de son Conseil Municipal un des formateurs de ces sessions en la personne de B. GACHET, adjoint au développement durable.
- **Un enfant de 5 ans a été mordu** par un chien non tenu en laisse dans un secteur du terrain stabilisé du Clos Gaillard ; de la signalétique contre la

divagation des chiens est à l'étude, une information sera faite, de même que pour le dossier concernant les déjections canines.

- **Opération élagage des sentiers** : elle est prévue le 14 juin, et, en cas de pluie reportée au 21 juin. Un pique nique sera organisé pour les bénévoles (B. LAISSUS et/ou M. VALLET). Organisation de la journée : B. GACHET, B. CHENAL, G ROBINO. Des contacts ont été pris avec les associations de chasseurs et de randonneurs.

Enfin, avant de lever la séance Madame Catherine CHAPPUIS, Maire accompagné de Monsieur Christophe PIERRETON , adjoint chargé des « Sports, Culture et Animation », ont tenu à remettre à Agnès SIMON, Adjointe aux « Affaires sociales, Jeunesse et Scolaire » et absente lors de la remise officielle du 7 juin 2008, un Trophée Associatif, pour son action bénévole et sa grande implication dans l'aide aux devoirs et au niveau du lieu d'accueil Parents-Enfants, dans le cadre des « Petits Pas ».

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

BARBY, le 11 juin 2008

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Christophe PIERRETON